

Bureau des Guides Cassis Calanques Cap Canaille
Rue Séverin Icard
13260 Cassis
Siret : 751 424 698 00015
N° établissement : 01310ET0172

Conditions générales de vente

Article 1 : Ce contrat est destiné à la réservation de prestations et d'encadrement d'activités sportives avec le syndicat local bureau des Guides Cassis Calanques Cap Canaille dénommé ci après « le bureau des Guides ».

Article 2 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective à réception par le bureau des Guides d'un acompte de 30% du prix TTC des activités et d'un exemplaire des conditions de vente signé. Le client doit conserver un exemplaire du contrat. Pour les mairies nous validons l'activité dès réception d'un bon administratif validé par la direction du service concerné.

Article 3 - Annulation par le client :

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télécopie au gestionnaire au moins 72 heures avant le début de la prestation.

- si des frais ont déjà été engagés (mobilisation de personnel, de prestataires ou de matériel par exemple), l'acompte sera conservé en partie ou totalement le bureau des Guides.

- si l'annulation intervient moins de 72 heures avant le début de l'activité, le bureau des Guides pourra réclamer le solde du prix de la prestation.

b) Non présentation du client ou des participants: En cas de non présentation à la date et l'heure prévue pour l'activité programmée, l'acompte restera acquis au bureau des Guides et celle-ci demandera le solde du prix de la prestation.

c) Activité écourtée : aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cas d'activité écourtée par le client.

Article 4 - annulation du bureau des Guides : le bureau des Guides se trouve contraint d'annuler des activités réservées. Le bureau des Guides en informera le client par lettre ou par email au plus tôt et le client sera remboursé intégralement des sommes versées.

Article 5 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précis et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée de plus de 15 minutes, le client devra le bureau des Guides au plus vite. Le non respect de ce dernier point pourra être considéré comme une non présentation. L'arrivée en retard à l'activité pourra engendrer un décalage de la fin de l'activité sans que ce décalage ou cette prolongation d'activité ne soit une obligation le bureau des Guides qui pourra simplement réaliser une activité écourtée si cela est possible ou même annuler sans compensation l'activité si celle-ci n'est plus possible dans le temps restant.

Article 7 – modulation du prix : Si le nombre est supérieur, le bureau des Guides est en droit de ne pas accepter les personnes supplémentaires pour des raisons de sécurité ou de disponibilité de matériel ou d'encadrement et de facturer un supplément. Dans tous les cas, si le nombre de participants varie, le client devra en informer le bureau des Guides au moins 72h avant la prestation.

Article 8 – Responsabilité/ assurance : Les activités proposées sont encadrées par des moniteurs diplômés et compétents possédant une R.C. Pro. Ces activités sont praticables par la majorité des personnes et ne requièrent pas de capacités sportives hors normes. Elles peuvent néanmoins comporter des risques ou requérir certaines aptitudes physiques. Ces risques et aptitudes sont expliqués en début de séance ou lors de la réservation. le bureau des Guides se réserve le droit de refuser ou faire arrêter une activité à un participant si elle juge ses capacités, son attitude ou son comportement inadaptes. Il est en outre de la responsabilité du client de s'assurer que tous les participants sont aptes et ne présentent pas de contre indication à la pratique de ces activités et respectent les consignes des moniteurs. Le bureau des Guides décline toute responsabilité sur les conséquences de comportements inadéquates, de non respects des consignes ou de capacités insuffisantes non déclarées. Dans le cadre des stages ou des activités annexes proposées par le bureau des Guides, il est bien précisé que le participant (ou son représentant légal pour un mineur) doit vérifier auprès de son assureur s'il est couvert pour les activités qui seront pratiquées. En cas de besoin le bureau des Guides peut par le biais de la fédération d'escalade (FFME) proposer des assurances journée pour assurer le pratiquant en responsabilité civile. Si le client souhaite souscrire à cette option, il doit obligatoirement le stipuler en cocher la case appropriée dans la fiche d'inscription qui est à rendre en début de stage ou d'activité.

Je soussigné

, déclare accepter les conditions générales de ventes.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à

Le